



### PRINCIPES DE BASE

La TVA et les autres taxes non récupérables sont éligibles si elles sont réellement et définitivement supportées par le bénéficiaire et liées au projet.

Les bénéficiaires doivent documenter le fait qu'elles ne peuvent pas récupérer les taxes, ni obtenir d'exonération en vertu du droit national applicable.

Il n'est pas nécessaire de communiquer cette preuve à la délégation de l'UE mais elle doit être mise à disposition des auditeurs lors de l'établissement du rapport de vérification des dépenses.

Les exceptions à l'obligation de documenter sont définies par chaque délégation de l'UE lors du lancement de l'appel à propositions.

Exemple :

- Taxes à faible montant (200 à 2500€)
- Lorsque les coûts liés au remboursement excèdent clairement le montant des taxes déclarées à l'Administration contractante.
- Situation de crise du pays...

### SITUATION ACTUELLE

L'entrée en vigueur de la version 2010 du Guide pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures de l'UE (PRAG) permet aux bénéficiaires de subventions d'imputer les taxes non récupérables à leur contribution de cofinancement.

Cela s'applique uniquement aux appels à propositions lancés après l'entrée en vigueur du PRAG 2010 ou publiés avant le 1er novembre si un avenant officiel a été publié.

Afin de déterminer si les taxes non récupérables sont des coûts éligibles, les OSC doivent d'abord identifier le programme ou l'instrument de financement dans le cadre duquel elles se portent candidates.

### CONSEILS DE LA DUE AU SÉNÉGAL :

- Souvent la DGID (Direction Générale des Impôts et des Domaines) ne répond pas ou répond négativement. Garder une copie de la lettre et la TVA sera éligible.
- Impossible d'utiliser la rubrique Provision pour imprévu pour acheter en TTC donc la seule solution possible est l'utilisation des variations budgétaires (fiche pratique 6).
- Au Sénégal : eau ; électricité, téléphone... jamais exonérés.
- Si la DGID ne répond pas en année 1 mais en année 2 et demande des documents supplémentaires, le bénéficiaire est dans l'obligation de les fournir.

### POUR PLUS D'INFORMATION

**ANNEXE J DU CONTRAT** « Information relative au régime fiscal applicable au contrat de subvention ».

**OUTILS PRATIQUE** : Interprétation de CONCORD sur le suivi des taxes dans le cadre du PRAG 2010  
<http://www.coordinationsud.org/wp-content/uploads/CONCORD-interpretation-taxes-2010-PRAG-Mai2011-version-FR.pdf>